GRAND ORLY SEINE BIÈVRE

Etablissement Public Territorial

CONSEIL TERRITORIAL

Mardi 9 avril 2019

Compte-rendu synthétique

Pour affichage à :

- Siège de l'EPT - Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine - 2 Avenue Youri Gagarine - 94400 Vitry-sur-Seine ;
- Hôtel de Ville des communes membres de l'EPT aux horaires habituels d'ouverture des mairies ;
- Publié, ainsi que les délibérations, sur les sites internet : http://www.grandorlyseinebievre.fr

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril à 19h25 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 3 avril 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à
SAVIGNY-SUR-ORGE	Madame	ACHTERGAELE	Nadège	X	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	AFFLATET	Alain	X	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Madame	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Madame	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer
IVRY-SUR-SEINE	Madame	APPOLAIRE	Annie-Paule	Repr.	M. Afflatet
ORLY	Monsieur	ATLAN	Thierry	X	
VALENTON	Madame	BAUD	Françoise	X	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	BELL-LLOCH	Pierre	Repr.	Mme Lefebvre
LE KREMLIN-BICETRE	Madame	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent
SAVIGNY-SUR-ORGE	Monsieur	BENETEAU	Sébastien	X	
VIRY-CHATILLON	Monsieur	BERENGER	Jérôme	X	
ORLY	Madame	BESNIET	Nathalie	Abs	
THIAIS	Monsieur	BEUCHER	Daniel	Repr.	M. Segura
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	BOURJAC	Jean-Marc	X	
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	BOUYSSOU	Philippe	X	
LE KREMLIN-BICETRE	Madame	BOYAU	Lina	Repr (3)	M. Nicolle
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Monsieur	BOYER	Alexandre	X	
ARCUEIL	Monsieur	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Perreux
VILLEJUIF	Madame	CASEL	Catherine	Repr.	M. Le Bohellec
RUNGIS	Monsieur	CHARRESSON	Raymond	X	
FRESNES	Madame	CHAVANON	Marie	X	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	CHICOT	Rémi	X	
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	CHIESA	Pierre	X	
GENTILLY	Monsieur	DAUDET	Patrick	X	
CHEVILLY-LARUE	Madame	DAUMIN	Stéphanie	X (2)	
CACHAN	Madame	DE COMARMOND	Hélène	X	
L'HAY-LES-ROSES	Monsieur	DECROUY	Clément	X	
THIAIS	Monsieur	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	Mme Leurin Marchaix
CHEVILLY-LARUE	Monsieur	DELUCHAT	André	X	
CHOISY LE ROI	Madame	DESPRES	Catherine	Repr.	Mme Veyrunes
CHOISY LE ROI	Monsieur	DIGUET	Patrice	Repr.	Mme Lorand
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Madame	DINNER	Nathalie	X (2)	
FRESNES	Monsieur	DOMPS	Richard	X	
ATHIS-MONS	Monsieur	DUMAINE	Julien	Abs	
CACHAN	Monsieur	FOULON	Jacques	X	
VILLENEUVE-LE-ROI	Monsieur	GAGNEPAIN	Pascal	X	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Monsieur	GAUDIN	Philippe	X	
SAVIGNY-SUR-ORGE	Madame	GERARD	Anne-Marie	X	
ARCUEIL	Madame	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	X (1)	Mme Janodet (2)
VILLEJUIF	Monsieur	GIRARD	Dominique	X	
VILLENEUVE-LE-ROI	Monsieur	GONZALES	Didier	X	
ABLON-SUR-SEINE	Monsieur	GRILLON	Eric	X	
VILLEJUIF	Madame	GRIVOT	Annie	Repr.	M. Yebouet

SAVIGNY-SUR-ORGE	Monsieur	GUETTO	Daniel	X	
CHOISY-LE-ROI	Monsieur	GUILLAUME	Didier	Repr.	M. Kennedy
VILLENEUVE-LE-ROI	Madame	HAMID	Sakina	Repr.	M. Gagnepain
FRESNES	Monsieur	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon
L'HAY-LES-ROSES	Madame	HUBERT	Laure	Repr.	M. Decrouy
CHOISY LE ROI	Monsieur	ID ELOUALI	Ali	Abs	
ORLY	Madame	JANODET	Christine	X	
L'HAY-LES-ROSES	Monsieur	JEANBRUN	Vincent	X	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	KENNEDY	Jean-Claude	X	
PARAY-VIEILLE-POSTE	Madame	LALLIER	Nathalie	X	
LE KREMLIN-BICETRE	Monsieur	LAURENT	Jean-Luc	X	
VILLEJUIF	Monsieur	LE BOHELLEC	Franck	X	
CACHAN	Monsieur	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Repr.	Mme De Comarmond
VITRY-SUR-SEINE	Madame	LEFEBVRE	Fabienne	X	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	LEPRETRE	Michel	X	
IVRY-SUR-SEINE	Madame	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Chiesa
VILLEJUIF	Monsieur	LIPIETZ	Alain	X	
VITRY-SUR-SEINE	Madame	LORAND	Isabelle	X	
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	MARCHAND	Romain	X	
THIAIS	Madame	MARCHEIX	Virginie	X	
SAVIGNY-SUR-ORGE	Monsieur	MEHLHORN	Eric	X	
VIRY-CHATILLON	Madame	MERRINA	Arielle	X	
VITRY-SUR-SEINE	Madame	MONTOIR	Sylvie	X	
FRESNES	Madame	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs	
LE KREMLIN-BICETRE	Monsieur	NICOLLE	Jean-Marc	X (3)	
MORANGIS	Monsieur	NOURY	Pascal	X	
CHOISY LE ROI	Monsieur	PANETTA	Tonino	X	
VILLEJUIF	Monsieur	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Repr.	M. Tmimi
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	PERREUX	Jacques	X	
JUVISY-SUR-ORGE	Monsieur	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda
CACHAN	Madame	PESCHEUX	Edith	X	
ATHIS-MONS	Monsieur	PETETIN	Pascal	X	
IVRY-SUR-SEINE	Madame	PIERON	Marie	Repr.	M. Marchand
JUVISY-SUR-ORGE	Monsieur	REDA	Robin	X	
CHOISY LE ROI	Madame	RIFFAUD	Isabelle	Repr.	M. Girard
ATHIS-MONS	Madame	RODIER	Christine	X	
ATHIS-MONS	Monsieur	SAC	Patrice	X	
VIRY-CHATILLON	Monsieur	SAUERBACH	Laurent	X	
THIAIS	Monsieur	SEGURA	Pierre	X	
L'HAY-LES-ROSES	Madame	SOURD	Françoise	X	
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	TAGZOUT	Mourad	Abs	
VITRY-SUR-SEINE	Madame	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	TMIMI	Hocine	X	
GENTILLY	Madame	TORDJMAN	Patricia	X (1)	M. Daudet (2)
VITRY-SUR-SEINE	Madame	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	X	
VILLEJUIF	Monsieur	VIDAL	Philippe	Repr.	M. Lipietz
VIRY-CHATILLON	Monsieur	VILAIN	Jean-Marie	X (2)	M. Berenger (1)
IVRY-SUR-SEINE	Madame	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Bouyssou
VILLEJUIF	Monsieur	YEBOUET	Elie	X	

1) Jusqu'à la délibération n° 1336
2) A partir de la délibération n°1337
3) Jusqu'à la délibération n° 1356

Secrétaire de Séance : Robin REDA

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	**Présents**	**Absents**	**Absents représentés**	**Votants**
1334 à 1336	58	8	26	84
1337 à 1356	59	6	27	86
1357 à 1377	58	8	26	84

La majorité des membres en exercice étant présente, le Conseil peut délibérer et le Président ouvre la séance du Conseil territorial à 19h25. Monsieur Robin Reda est désigné secrétaire de la présente séance.

Délibération n°2019-04-09_1333

Compte rendu des décisions du Président dans le cadre des délégations d'attributions du conseil territorial

Le Conseil territorial prend acte des décisions n°1150 à 1197 prises par le Président.

Vote : Pour :82 – Abstentions : 2

Délibération n° n°2019-04-09_1334

Adhésion à l'association Alliance des territoires du Grand Paris

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'adhésion à l'association Alliance des territoires du Grand Paris pour une cotisation annuelle de 20 000 € ainsi que les statuts de l'association.

Vote : Pour :82 – Abstentions : 2

Délibération n° n°2019-04-09_1335

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Vote : Pour 84

Délibération n° n°2019-04-09_1336

Remboursement des frais de déplacement des conseillers territoriaux du territoire Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve et décide le remboursement des frais de déplacement aux conseillers territoriaux, à l'exception des présidents, vice-présidents et conseillers supplémentaires.

Vote : Pour 82 – Abstentions : 2

Délibération n° n°2019-04-09_1337

Budget principal – Budget primitif 2019

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, approuve le budget principal – budget primitif 2019 et décide le vote par chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Vote : Pour 51 – Contre : 35

Délibération n° n°2019-04-09_1338

Budget annexe assainissement villes d'Ablon-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Rungis, Savigny-sur-Orge – Budget primitif 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe de l'assainissement des villes d'Ablon-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Rungis, Savigny-sur- et décide du vote par chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Vote : Pour 84 – Abstentions : 2

Délibération n° n°2019-04-09_1339

Budget annexe assainissement ex CALE/ex CAVB – Budget primitif 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe de l'assainissement CALE/CAVB et décide du vote par chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Vote : Pour : 84 – Abstentions : 2

Délibération n° n°2019-04-09_1340

Budget autonome assainissement des villes d'Athis-Mons, Chevilly-Larue, Choisy-le- Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Paray-Vieille-Poste, Thiais, Vitry-sur-Seine - Budget primitif 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2019 du budget autonome assainissement des villes d'Athis-Mons, Chevilly-Larue, Choisy-le- Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Paray-Vieille-Poste, Thiais, Vitry-sur-Seine et décide du vote par chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement et l'approuve.

Vote : Pour : 84 – Abstentions : 2

Délibération n° n°2019-04-09_1341

Budget annexe Activités économiques La Fabrique - Budget primitif 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le vote du budget primitif 2019 du budget annexe activités économiques et décide du vote par chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Vote : Pour : 84 – Abstentions : 2

Délibération n° n°2019-04-09_1342

Budget annexe Hôtels d'entreprises de Viry-Chatillon - Budget primitif 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le vote du budget primitif 2019 du budget annexe Hôtel d'entreprises de Viry-Chatillon et décide du vote par chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Vote : Pour : 84 – Abstentions : 2

Délibération n° n°2019-04-09_1343

Budget annexe ZAE Viry-Châtillon - Budget primitif 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le vote du budget primitif 2019 du budget annexe ZAE de Viry-Châtillon et décide du vote par chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Vote : Pour : 84 – Abstentions : 2

Délibération n° n°2019-04-09_1344

Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises – Année 2019

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, décide que le taux moyen pondéré à appliquer pour la cotisation foncière des entreprises sur le territoire est fixé à 32,03 %.

Vote : Pour 51 – Contre : 35

Délibération n° n°2019-04-09_1345

Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Année 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2019 par zone de perception ainsi qu'il suit perception ainsi qu'il suit :

Zone 1 - Arcueil 4,69%
Zone 2 - Cachan 7,87%
Zone 3 – Fresnes - Clos la Garenne (parcelle section n°J83) 5,98%
Zone 4 - Fresnes – hors clos La Garenne 5,86%
Zone 5 – Gentilly 4,48%
Zone 6 – L'Haÿ-les-Roses 5,45%
Zone 7 – Le Kremlin-Bicêtre 4,74%
Zone 8 – Villejuif 5,86%
Zone 9 – Athis-Mons – Juvisy-sur-Orge – Paray-Vieille-Poste - Savigny-sur-Orge 7,68%
Zone 10 – Morangis 5,16%
Zone 11 – Viry-Chatillon 7,68%

Vote : Pour : 84 – Abstentions : 2

Délibération n° n°2019-04-09_1346

Attribution des subventions aux associations et établissements publics administratifs – Année 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide le vote des subventions aux associations et établissements publics :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
Association ou établissement public bénéficiaire	**Secteur**	**Proposition 2019**
Développement Economique Emploi - Formation et Insertion		
Mission Locale Bièvre Val de Marne	Action économique	288 984,71
Mission locale Innovam	Action économique	330 750,00
Mission Locale Ivry-Vitry	Action économique	574 991,00
Mission Locale Nord Essonne	Action économique	643 737,00
Mission Locale OCVA	Action économique	270 733,00
Mission Locale VIVA	Action économique	118 000,00
Orly International	Action économique	7 500,00
Plan local d'Insertion Ivry - Vitry	Action économique	151 034,00

SERCI - complément 2018	Action économique	28 701,00
Plie Nord Essonne	Action économique	315 000,00
SERCI	Action économique	62 073,00
Amuplie	Action économique	68 000,00
Cité des Métiers	Action économique	27 000,00
Projet emploi des associations	Action économique	23 000,00
AAP GMTE	Action économique	20 000,00
ICI association Frein numérique	Action économique	15 000,00
Antenne mobilité Wimoov	Action économique	10 000,00
Grand Paris Express actions EIF + PME	Action économique	20 000,00
GPECT - Plan d'action	Action économique	10 000,00
Développement Economique Innovation Filières Enseignement Supérieur et Recherche		
Creative Valley	Action économique	15 000,00
Incubateurs Efrei	Action économique	10 000,00
Elastopole	Action économique	15 000,00
Mecatronic	Action économique	40 000,00
Incubateurs Imt	Action économique	49 000,00
Futur Age Ch. Foix	Action économique	50 000,00
Materiaupole	Action économique	51 000,00
Silver Valley	Action économique	85 000,00
Cluster Ems	Action économique	85 000,00
Campus Urbain	Action économique	120 000,00
Silver Innov	Action économique	389 482,00
Club Agroalia	Action économique	10 000,00
Festival De la Robotique	Action économique	12 000,00
Cancer Campus	Action économique	85 000,00
Développement Economique - Accompagnement des entreprises et Entreprenariat		
France Active Essonne	Action économique	3 000,00
Astrolabe Conseil	Action économique	4 000,00
Club Cultur'Fab	Action économique	5 000,00
Club Val de Bièvre Entreprises	Action économique	5 000,00
ADIE	Action économique	8 000,00
Moovjee	Action économique	12 000,00
Réseau Entreprendre	Action économique	13 000,00
Initiative Essonne	Action économique	30 000,00
EPE Espace pour entreprendre (Citélab QPV)	Action économique	45 350,00
EPE Espace pour Entreprendre (Amorçage)	Action économique	35 250,00
BGE ADIL	Action économique	50 000,00
Aap Qpv	Action économique	58 000,00
BGE Parif	Action économique	10 000,00
VMAPI	Action économique	96 000,00
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne	Action économique	7 500,00
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne	Action économique	2 500,00
Chambre de Commerce et de l'Industrie du Val de Marne	Action économique	20 000,00
Développement Economique - Aménagement Economique		
CCI Val de Marne- Vitrine Economique	Action économique	10 000,00
Développement Economique Social et Solidaire		
Act'Essonne	Action économique	2 500,00
Esscoop	Action économique	8 000,00
Ohe Service	Action économique	7 000,00
RIAE	Action économique	7 500,00
Ressourcerie La Mine	Action économique	10 000,00
BGE ADIL (action DLA)	Action économique	10 000,00
Hercule Insertion	Action économique	16 000,00
Régie de Quartier	Action économique	30 000,00
Fonds d'amorçage projet ESS	Action économique	40 000,00
Confluences VSG	Action économique	35 600,00

Pôle S (Chantier d'insertion)	Action économique	10 000,00
La Pagaille (Chantier d'insertion)	Action économique	10 000,00
Rejoue (Chantier d'insertion)	Action économique	10 000,00
Gérontologie		
AFAD	Gérontologie	306 000,00
VYC Care Ile de France	Gérontologie	83 000,00
ASSAD	Gérontologie	30 000,00
Déchets et Assimilés		
Ressourcerie La Mine	Déchets et Assimilés	7 000,00
La Pagaille	Déchets et Assimilés	4 600,00
Régie de Quartier	Déchets et Assimilés	27 380,00
Accès au droit et prévention		
Emergence	CISPD	168 756,00
Paroles de Femmes	CISPD	4 400,00
Ressources	CISPD	24 000,00
Alliance Prevention	CISPD	64 906,00
Contrat de Ville		
EMA	Contrat de Ville	18 000,00
Label Action Innovant	Contrat de Ville	150 000,00
Culture du Cœur	Contrat de Ville	8 000,00
Fonds de Soutien aux Initiatives Locales	Contrat de Ville	130 000,00
Missions Locales Val de Bièvre	Contrat de Ville	3 000,00
Missions Locales Innovam	Contrat de Ville	4 000,00
AERA	Contrat de Ville	37 000,00
Fonds Participatif des Conseils Citoyens Portes Essonne	Contrat de Ville	9 790,00
Fonds Participatif des Conseils Citoyens Viry	Contrat de Ville	5 796,00
MCATMS	Contrat de Ville	71 500,00
Renouvellement Urbain		
FIL Chaperon Vert	Renouvellement Urbain	30 000,00
FIL Villejuif, L'Hay-Les-Roses, Kremlin-Bicêtre	Renouvellement Urbain	30 000,00
Développement Ecologie Urbaine Transition Energétique		
Mieux se déplacer à Bicyclette	Développement	900,00
Marche de la Bièvre	Développement	1 500,00
Agence Régionale de la Biodiversité	Développement	2 000,00
Développement Habitat et Solidarités		
Comité local pour le logement autonome des jeunes du Val de Bièvre	Développement Habitat	84 000,00
SYMGHAV	Développement Habitat	165 875,00
ÄRC Privé Vitry	Développement Habitat	60 000,00
Développement Urbain et Mobilité		
Conférence territoriale de la Vallée de la Bièvre	Développement Urbain	86 000,00
Projet de Territoire		
IAU Ile de France	Projet de Territoire	50 000,00
Ressources Humaines		
Comité des Œuvres Sociales et Culturelles	Ressources Humaines	201 000,00
Culture		
Ecarts Anis Gras	Culture	178 000,00
Antochka	Culture	1 500,00
Maison de la Banlieue et de l'Architecture	Culture	90 000,00
Centre Culturel de Cachan (Théâtre)	Culture	835 900,00
Epic Bords de Scènes	Culture	2 482 194,00
Gare au Théâtre	Culture	20 000,00
AGECAM	Culture	525 300,00
Théâtre Romain Rolland de Villejuif	Culture	1 266 650,00
Compagnie Narcisse-Résidence Théâtre	Culture	30 000,00
Plateau 31	Culture	30 000,00
Afrique en Bièvre	Culture	1 000,00
Total subventions de fonctionnement		**11 941 132,71**

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
Association bénéficiaire	**Secteur**	**Proposition 2019**
La SADEV	Renouvellement Urbain	514 252,00
OPAH CD Raspail	Habitat	50 000,00
OPAH CD Raspail	Habitat	188 468,00
OPAH	Habitat	100 000,00
ZAC Chaperon Vert	Aménagement	103 700,00
STIF	Projet de Territoire	461 653,00
STIF -T9	Projet de Territoire	69 606,00
STIF -T9 REA 3	Projet de Territoire	929 823,00
ECARTS Anis Gras	Culture	5 000,00
Théâtre de Cachan	Culture	5 000,00
Théâtre Kremlin Bicêtre	Culture	10 000,00
Total subventions d'investissement		**2 437 502,00**

Vote : Pour : 81 - Abstentions : 2 – NPPV : 3

Délibération n° n°2019-04-09_1347

Agrément des établissements préparant à l'enseignement supérieur de la création artistique

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la demande d'agrément du réseau des conservatoires du Grand-Orly Seine Bièvre pour assurer la préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique.

Vote : Pour : 86

Délibération n° n°2019-04-09_1348

Extension du réseau pour l'alimentation du chantier ligne 14 et SMR à Morangis : Conventions de rétrocession de la conduite d'eau potable avec Suez Eau de France, de la canalisation d'eaux usées avec la RATP et convention de servitude pour une conduite d'eau potable entre Suez Eau de France, la ville de Morangis et l'EPT

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve les conventions suivantes :

- Convention de rétrocession de la conduite d'eau potable entre Suez Eau France et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (extension du réseau pour l'alimentation du chantier ligne 14 et SMR à Morangis) ;
- Convention de rétrocession de la canalisation d'eaux usées entre la RATP et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (extension du réseau pour le raccordement du chantier ligne 14 et SMR à Morangis ;
- Convention de servitude pour une conduite d'eau potable entre Suez Eau de France, la ville de Morangis et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (extension du réseau pour l'alimentation du chantier ligne 14 et SMR à Morangis).

Vote : Pour : 86

Délibération n° n°2019-04-09_1349

Fixation des taux de redevances territoriales d'assainissement collectif

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, fixe à compter du 1er mai 2019, les taux de la redevance d'assainissement territoriale assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source ou à défaut sur le forfait facturé, comme suit :

Tarif en vigueur au 1er janvier 2019 (en € par m³ d'eau)	
Arcueil, Gentilly, Kremlin-Bicêtre, Cachan, L'Haÿ-les-Roses, Villejuif, Fresnes	0,2500
Chevilly-Larue	0,3092
Rungis	0,1740
Thiais	0,4500
Orly	0,3831
Ablon	0,3978
Ivry-sur-Seine	0,2331
Choisy-le-Roi	0,4136
Vitry-sur-Seine	0,4372
Athis-Mons	0,5650
Juvisy-sur-Orge	0,2503
Paray-Vieille-Poste	0,9588
Morangis	0,4423
Savigny-sur-Orge	0,2674
Viry-Chatillon	0,6120

Il précise que les villes de Valenton, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges ont délégué leur compétence collecte et transport au SyAGE, c'est le syndicat qui délibère sur les tarifs et qui perçoit la redevance pour le compte de ces communes.
Il précise les conditions de perception de la redevance :

- Le propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L.1331-7-1 du code de la santé publique est astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif majorée de 100 %.
- le recouvrement de la redevance d'assainissement est confié par conventions aux organismes gestionnaires du service public de distribution de l'eau.

Vote : Pour : 84 – Contre : 2

Délibération n° n°2019-04-09_1350

Fixation des montants de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, fixe au 1er mai 2019, les tarifs de la PFAC aux montants suivants :

Villes concernées	Catégorie des immeubles	Taux de base	Coefficient de variation	Tarif au m² de plancher
Arcueil, Ablon-sur-Seine, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, L'Haï-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Orly Rungis, Thiais, Villejuif, Vitry-sur-Seine	Catégorie A1 - Locaux à usage sportif - Entrepôts et hangars -Locaux d'enseignement - Crèches - Salles de réunion - Etablissements de spectacle - Locaux administratifs des collectivités territoriales	10,70 €	0,4	4,28 €
	Catégorie B1 - Locaux commerciaux et artisanaux - Bureaux et locaux administratifs - Locaux industriels	10,70 €	0,8	8,56 €
	Catégorie C1 - Locaux d'habitation - Locaux d'hébergement - Locaux de restauration	10,70 €	1	10,70 €
Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Chatillon	Catégorie A2 - Locaux à usage sportif - Entrepôts et hangars - Locaux d'enseignement - Crèches - Salles de réunion - Etablissements de spectacle - Locaux administratifs des collectivités territoriales	12,70 €	0,4	5,08 €
	Catégorie B2 - Locaux commerciaux et artisanaux - Bureaux et locaux administratifs - Locaux industriels	12,70 €	0,8	10,16 €
	Catégorie C2 - Locaux d'habitation - Locaux d'hébergement - Locaux de restauration	12,70 €	1	12,70 €
Ensemble des 21 Villes	Stations de lavage (Forfait)	Montant forfaitaire : 1 266 €		

Considérant que les villes de Valenton, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve Saint Georges ont délégué leur compétence collecte et transport au SyAGE, c'est le syndicat qui délibère sur les tarifs et qui perçoit la PFAC pour le compte de ces communes.

Il fixe les conditions de perception de la PFAC :

- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau territorial de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la Participation des constructeurs d'immeubles au renforcement des réseaux d'assainissement au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

- La PFAC "assimilés domestiques" est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement de l'immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
- La PFAC est exigible dès le 1er m^2 de surface de plancher créé.
- En cas de changement d'affectation, le montant de la PFAC est calculé par différence du montant théorique dû par le type d'occupation initiale et du montant dû par le nouveau type d'occupation. En cas de surface de plancher supprimée et sous réserve que l'immeuble était préalablement raccordé au réseau public d'eaux usées, le montant théorique de la PFAC correspondant à la surface supprimée est déduit du montant dû par la nouvelle surface. Dans tous les cas, une différence négative ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement par la collectivité.

Il décide des exonérations et cas particuliers :

- Les dispositions susvisées ne sont pas applicables aux immeubles édifiés dans les secteurs où une taxe d'aménagement a été instituée avec un taux supérieur à 5%, avec dans ses motivations la participation au financement des équipements publics d'assainissement.
- Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la santé publique, lorsque dans une zone d'aménagement concerté, l'aménageur supporte tout ou partie du coût de construction du réseau public de collecte des eaux usées compris dans le programme des équipements publics de la zone, la participation pour le financement de l'assainissement collectif est diminuée à proportion du coût ainsi pris en charge.

Vote : Pour : 84 – Contre : 2

Délibération n° n°2019-04-09_1351

Désignation du Directeur de la Régie d'assainissement collectif de la commune de Paray-Vieille-Poste

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte de la démission de Monsieur Denis Baranger, directeur de la régie et désigne Monsieur Jean-Marc Seksek, Directeur de la Régie d'assainissement de Paray-Vieille-Poste.

Vote : Pour : 86

Délibération n° n°2019-04-09_1352

Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public d'eau potable de Morangis

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au cahier des charges pour l'exploitation par délégation du service d'eau potable, annexé à la délibération.

Vote : Pour : 86

Délibération n° n°2019-04-09_1353

Avenant n° 2 au contrat de délégation du service public d'assainissement de Morangis

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 au cahier des charges pour l'exploitation par délégation du service d'assainissement de Morangis, annexé à la dé libération.

Vote : Pour : 86

Délibération n° n°2019-04-09_1354

Avenant n°5 au contrat de délégation du service public d'assainissement de Savigny-sur-Orge

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant n°5 au cahier des charges pour l'exploitation par délégation du service d'assainissement de Savigny-sur-Orge, annexé à la délibération.

Vote : Pour : 86

Délibération n° n°2019-04-09_1355

Convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, annexée à la délibération.

Vote : Pour : 86

Délibération n° n°2019-04-09_1356

Enfouissement de réseaux de télécommunications électroniques dans diverses rues de Villejuif. Approbation des conventions à passer avec le Sipperec

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les termes des conventions, annexées à la délibération, à passer avec le Sipperec pour la mise en souterrain des réseaux et l'organisation des modalités de financement des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques des opérateurs Orange et NC Numéricâble et d'éclairage public, dans diverses rues de Villejuif.

Vote : Pour : 86

Délibération n° n°2019-04-09_1357

Adoption du projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés PLPDMA avant mise en consultation auprès des habitants

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre qui sera soumis à consultation du public du 1er au 30 juin 2019, annexé à la délibération. Il définit comme suit les modalités de la concertation qui seront mises en œuvre pour le PLPDMA :

- Mise à disposition du projet de PLPDMA à l'accueil des Mairies
- Mise en ligne sur le site internet de l'EPT et des villes
- Organisation de réunions publiques pendant la concertation

Vote : Pour : 50 – Abstentions : 34

Délibération n° n°2019-04-09_1358

Avis sur le Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) Ile de France

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, donne un avis favorable au projet de Plan Régional de Prévention des Déchets de la Région Ile de France (PRPGD).

Vote : Pour : 59 – Contre : 4 – Abstentions : 21

Délibération n° n°2019-04-09_1359

Mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet d'extension des consignes de tri sur les 7 communes adhérentes au SYCTOM (Cachan, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin Bicêtre, Valenton, Villejuif et Vitry-sur-Seine) et Villeneuve Saint Georges. Il autorise le président ou son représentant à signer le contrat de financement relatif à l'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri soumis par CITEO sous réserve d'admission, ainsi que tout document y afférent.

Vote : Pour : 63 – Abstentions : 21

Délibération n° n°2019-04-09_1360

Avis dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de Câble A

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, approuve la contribution des Villes de Valenton, Villeneuve-Saint-Georges et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à l'enquête publique préalable à la réalisation du projet de téléphérique urbain - Cable A, jointe à la délibération. Il donne un avis favorable sans réserve dans le cadre de l'enquête publique du projet du câble A.

Vote : Pour : 66 – Contre : 1 – Abstentions : 17

Délibération n° n°2019-04-09_1361

Adhésion à l'Agora des Directeurs Immobiliers

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, approuve l'adhésion à l'Agora des directeurs de l'immobilier dont la cotisation s'élève à 924 € TTC.

Vote : Pour : 82 – Contre : 1 – Abstention : 1

Délibération n° n°2019-04-09_1362

Mise en œuvre du partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention d'application 2019 avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Val-de-Marne dans le cadre de la convention de partenariat signée le 2 juillet 2018 et décide de lui verser :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € au titre du cofinancement de deux actions intitulées "Approche globale" et "Transmission d'entreprise" pour l'année 2019

- une participation à la réalisation d'une étude sur l'immobilier d'entreprise artisanale d'un montant de 12 000 € au titre de l'année 2019
- une contribution pour la réalisation de permanences dans les équipements économiques de l'EPT d'un montant de 3 000 € au titre de l'année 2019

Vote : Pour : 84

Délibération n° n°2019-04-09_1363

Approbation des conventions de subventionnement avec les acteurs locaux de l'emploi 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les conventions de subventionnement avec les partenaires suivants :
- la Mission locale Ivry – Vitry
- la Mission locale Choisy - Orly - Villeneuve-le-Roi – Ablon
- la Mission locale Innovam (Arcueil, Cachan, Gentilly, Kremlin-Bicêtre, Villejuif)
- la Mission locale Bièvre Val-de-Marne (Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Fresnes, Rungis, Thiais)
- la Mission locale VIVA (Villeneuve-Saint-Georges – Valenton)
- la Mission locale Nord-Essonne.
- le PLIE Ivry-Vitry.
- le PLIE Nord-Essonne.
- le Serci (ex-Cellule Clauses Insertion).

Il autorise le versement des subventions suivantes :
- 574 991 € à la Mission locale Ivry – Vitry
- 270 733 € la Mission locale Choisy - Orly - Villeneuve-le-Roi – Ablon
- 330 750 € la Mission locale Innovam (Arcueil, Cachan, Gentilly, Kremlin-Bicêtre, Villejuif)
- 288 983,93 € à la Mission locale Bièvre Val-de-Marne (Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Fresnes, Rungis, Thiais)
- 118 000 € à la Mission locale VIVA (Villeneuve-Saint-Georges – Valenton)
- 633 070 € à la Mission locale Nord-Essonne ainsi qu'une subvention de 10 667 € au titre du loyer de l'antenne de Savigny, soit 643 737 €
- 151 034 € au PLIE Ivry-Vitry
- 315 000 € au PLIE Nord-Essonne
- 90 774 € au SERCI (subvention annuelle de 62 073 € augmentée d'une subvention exceptionnelle de 28 701 € au titre d'une régularisation).

Vote : Pour : 65 – NPPV : 19

Délibération n° n°2019-04-09_1364

Festival de robotique de Cachan

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 12 000 € à l'association La Ménagerie technologique pour l'organisation du festival de robotique.

Vote : Pour : 84

Délibération n° n°2019-04-09_1365

Composition du Conseil d'Administration de l'OPH de Thiais - Modification partielle de la délibération n°2018-12-18_1258

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, modifie partiellement la délibération n°2018-12-18_1258 comme suit : 3 représentants des locataires :
- Monsieur Hervé GENTY, représentant CNL
- Madame Enza PALERMO, représentante CLCV
- Madame Marie-Thérèse GOARNISSON, représentante CNL

Vote : Pour : 84

Délibération n° n°2019-04-09_1366

Présentation des rapports annuels "politique de la ville" des contrats de villes

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, donne un avis favorable et approuve les 8 rapports annuels 2017, annexés à la délibération, des 8 contrats de ville d'Orly, des Portes de l'Essonne (Athis-Mons/Juvisy-sur-Orge/Savigny-sur-Orge), de Seine Amont (Choisy-le-Roi/Ivry-sur-Seine/Vitry-sur-Seine), de Thiais, du Val de Bièvre (Arcueil/Cachan/Fresnes/Gentilly/Le Kremlin-Bicêtre/l'Haÿ-les-Roses/Villejuif), de Valenton, de Villeneuve-Saint-Georges et de Viry-Chatillon.

Vote : Pour : 84

Délibération n° n°2019-04-09_1367

Convention de partenariat avec le Département du Val-de-Marne portant sur la réalisation d'une étude de circulation autour du carrefour Malleret-Joinville au Kremlin-Bicêtre dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU)

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la Convention de partenariat avec le Département du Val-de-Marne portant sur la réalisation d'une étude de circulation autour du carrefour Malleret-Joinville au Kremlin-Bicêtre dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) du Kremlin-Bicêtre, annexée à la délibération.

Vote : Pour : 84

Délibération n° n°2019-04-09_1368

Versement de subventions pour les projets présentés dans le cadre du Label Actions Innovantes 2018 – Modification partielle de la délibération n° 2018-11-13_1204

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, modifie partiellement la délibération de l'Etablissement public Grand-Orly Seine Bièvre n° 2018-11-13_1204 du 13 novembre 2018 comme suit :

. Annulation de l'attribution d'une subvention de 5 000 € au porteur de projet Euro France Média pour le projet "je filme le métier qui me plait"

. Approbation du versement d'une subvention de 5 000 € au porteur de projet JOB IRL pour la Création et développement d'une communauté collaborative engagée pour l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers prioritaires, comme annexé à la délibération.

Vote : Pour : 84

Délibération n° n°2019-04-09_1369

Convention cadre d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville – contrat de ville du Val de Bièvre (quartier Alexandre Dumas à Villejuif - bailleur Logirep)

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention cadre d'utilisation de l'abattement TFPB, annexé à la délibération, dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Alexandre Dumas à Villejuif.

Vote : Pour : 84

Délibération n° n°2019-04-09_1370

Conférence territoriale de la Vallée Scientifique de la Bièvre – Convention d'objectifs 2018 et bilan 2017

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le bilan d'activités de l'année 2017 de la Conférence Territoriale de la Vallée Scientifique de la Bièvre, ainsi que le projet de convention d'objectifs 2018 annexés à délibération et décide le versement de la subvention d'un montant de 85 304 € au titre de l'exercice 2018.

Vote : Pour : 84

Délibération n° n°2019-04-09_1371

Arcueil - Lancement de la procédure de consultation pour désigner un concessionnaire en charge de la réalisation du projet d'aménagement Doumer

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le lancement de la procédure de consultation en vue de la désignation d'un concessionnaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement Doumer à Arcueil.

Vote : Pour : 82 – Abstentions : 2

Délibération n° n°2019-04-09_1372

L'Haÿ-les-Roses – Locarno - Convention d'occupation temporaire des parcelles E94 et F474 dotées à Eau de Paris et autorisation de travaux sur la section Thirard Sud

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention d'occupation temporaire des parcelles E94 et F474 dotées à Eau de Paris par la Ville de Paris et d'autorisation de travaux telle qu'annexée à la délibération. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour : 84

Délibération n° n°2019-04-09_1373

L'Haÿ-les-Roses – Modalités de mise en œuvre de la participation du public par voie électronique sur le projet de modification de la ZAC Paul Hochart

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide la mise en œuvre de la participation du public par voie électronique relative au projet de modification du dossier de création de la ZAC Paul Hochart à l'Haÿ-les-Roses, qui se déroulera du 6 mai au 4 juin 2019 inclus. Il précise que le dossier mis à disposition comprendra :

- Le projet de dossier de création de la ZAC Paul Hochart modifié, y compris l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet ainsi que la réponse apportée à cet avis par l'Etablissement Public Territorial en tant que maître d'ouvrage du projet ;
- Et à titre informatif, le bilan de la concertation préalable à la création de l'opération d'aménagement "Paul Hochart", organisée au titre de l'article L.103-2 et suivant du code de l'Urbanisme.

Il précise :

- que le dossier mis à disposition par voie électronique sera consultable sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial à l'adresse suivante : www.grandorlyseinebievre.fr/projects et sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : www.lhaylesroses.fr/cadre-de-vie/urbanisme.
- qu'un dossier papier sera également mis à disposition au service Urbanisme de la Mairie de L'Haÿ-les-Roses, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public, en dehors des jours fériés : du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h00 et de 13h30 à 18h (fermeture le jeudi après-midi).
- la création d'une adresse mail dédiée : concertation-lallierhochart@ville-lhay94.fr, ainsi que l'ouverture d'un registre au service Urbanisme de la Mairie de l'Haÿ-les-Roses afin de recueillir les avis des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet.

Il dit qu'un avis sera publié quinze jours avant l'ouverture de la participation dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, mis en ligne sur le site internet de la ville et de l'Etablissement Public Territorial, et affiché en mairie et sur le site du projet et qu'à l'issue de cette participation, une synthèse des observations et des propositions déposées par le public sera rédigée.

Il dit que, dès la publication de la décision du Conseil territorial approuvant le dossier de création de la ZAC Paul Hochart, cette synthèse complétée de l'indication des observations et propositions dont il a été tenu compte, des observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, des motifs de la décision, sera rendue publique par voie électronique sur le site internet de la ville et de l'Etablissement Public Territorial et maintenus sur ces sites pendant une durée minimale de 3 mois.

Vote : Pour : 84

Délibération n° n°2019-04-09_1374

L'Haÿ-les-Roses : principe de désaffectation de la rue Watel dans le cadre du projet d'aménagement cœur de ville

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide de la désaffectation de la rue Watel, mis à disposition de l'EPT et dédié à la compétence construction, aménagement et entretien des voiries au titre de la délibération n°2017-11-07-806. Il acte la restitution à la commune de l'Haÿ-les-Roses dudit bien sous réserve d'une délibération concordante de son conseil municipal en décidant la désaffectation et précise que la désaffectation effective interviendra dès l'ouverture du nouveau tracé de la rue et sera constatée par arrêté du président.

Vote : Pour : 82 – Abstentions : 2

Délibération n° n°2019-04-09_1375

Choisy-le-Roi - ZAC du Port : Avis sur le bilan de la concertation préalable à la modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le bilan de la concertation préalable à la modification du Plan Local d'Urbanisme dans le secteur de la ZAC du Port à Choisy, annexé à la délibération. Il précise que la délibération fera l'objet des formalités de publicité suivantes :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Affichage pendant un mois au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Choisy-le-Roi

Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour : 83 – Abstention : 1

Délibération n° n°2019-04-09_1376

Villeneuve-Saint-Georges – Prescription des objectifs de la modification simplifiée du PLU et définition des mesures de mise à disposition du dossier au public

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prescrit les objectifs de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Georges. Il précise que le dossier de projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges comportera les actes administratifs relatifs à cette modification (délibérations, avis des personnes publiques), une notice de présentation, un extrait du document graphique modifiant le zonage, un extrait du règlement d'urbanisme modifié, tout document utile en annexe. Il précise les mesures de mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Georges :

- le dossier du projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public et librement consultable du lundi 3 juin 2019 au vendredi 5 juillet 2019 au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en son site de Cœur d'Orly (Bâtiment Askia - 11, avenue Henri Farman – 94398 Orly Aérogare Cedex) et en Mairie de Villeneuve-Saint-Georges, au service Droit des sols du Pôle Ville Citoyenne, situé 22 rue Balzac, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public ;
- le dossier mis à disposition comprendra un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé sous la responsabilité de Monsieur le Président de l'Etablissement public territorial, dans lequel seront enregistrées et conservées les observations du public ;
- la mise à disposition du public et ses modalités seront portées à la connaissance du public huit jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie d'affiche au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et sur les panneaux administratifs de la commune, et par une annonce à paraître dans le journal Le Parisien ;
- les sites Internet de l'Etablissement public territorial et de la commune seront mis à jour pour faire mention de cette mise à disposition et permettre au public de consulter les éléments du dossier ;
- le bulletin municipal de Villeneuve-Saint-Georges comprendra un encart précisant les modalités de mise à disposition du public du dossier.

Il rappelle qu'à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en présentera le bilan au Conseil territorial qui débâtera alors de son approbation par délibération motivée et précise les mesures de publicité de la présente délibération : publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Ville pour une durée d'un mois. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour : 83 – Abstention : 1

Délibération n° n°2019-04-09_1377

Villeneuve-Saint-Georges et Valenton - Avis sur le projet de mise en compatibilité des PLU dans le cadre de la déclaration d'utilité publique sur le Câble A - Téléval

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton. Il assortit son avis de la remarque suivante : pour la commune de Valenton, formuler une réserve sur la superficie de la zone spécifique UCâble d'une emprise de 9755m² pour la création de la station Emile Zola et ses abords. Celle-ci devra être réduite pour maintenir une partie de la Coulée verte Tégéval en zone Ne et de conforter la superposition des deux projets. Il rappelle sa vive préoccupation quant au calendrier de réalisation de ce projet et réaffirme l'urgence à améliorer sensiblement, et à court terme, la desserte du quartier du Plateau de Villeneuve-Saint-Georges.

Il précise les mesures de publicité de la délibération : Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour une durée d'un mois. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 73 – Contre : 1 – Abstentions : 10

Levée de séance à 22h40

A Orly, le 11 avril 2019

Le Président

Michel LEPRETRE